

Le 7 janvier 2005

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales  
à  
Mesdames et Messieurs les Préfets  
Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur,  
Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale  
Monsieur le Directeur de la Gendarmerie Nationale

Objet : Sécurité des abords des établissements scolaires  
Ref : ma circulaire INTK0400141C du 3 décembre 2004

L'opération de sécurisation dont je vous avais demandé d'assurer le pilotage le jeudi 6 janvier 2005, en liaison avec l'Education Nationale et les parquets, a donné lieu à un total de 101 interpellations aux abords de 1889 établissements scolaires.

La nature des infractions constatées, alors même que l'opération avait été évoquée la veille dans les médias, confirme la pertinence de la démarche : 75 personnes interpellées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 13 pour port d'armes prohibées, 4 pour vol à l'arraché, 4 pour vol à la portière, 3 pour racket et 2 pour incendie volontaire.

Il convient désormais d'inscrire ce type d'action dans la durée.

❶ Votre première priorité sera de vous assurer que les partenariats prévus dans le protocole du 4 octobre 2004 sont effectivement mis en œuvre. Tous les référents doivent être désignés et les diagnostics de sécurité nécessaires doivent être réalisés. C'est en effet sur la base de ce nouveau partenariat qu'il vous faut désormais inscrire votre action.

❷ Les opérations de sécurisation prévues à l'article 9 du protocole constituent l'un des outils de ce nouveau partenariat. J'entends que vous y ayez recours aussi régulièrement que nécessaire.

→ Ces opérations doivent faire l'objet d'une préparation minutieuse et discrète : les lieux seront choisis soit sur la base des faits constatés, soit à la demande des chefs d'établissement, soit à titre préventif.

Vous n'hésitez pas à inclure les transports en commun, les gares ferroviaires et routières dans le périmètre de votre action. La dimension sécurité routière doit également être prise en compte, notamment en ce qui concerne les utilisateurs de deux roues.

Quels que soient les critères retenus, les sites pressentis feront l'objet d'une concertation préalable avec les services Académiques et les chefs d'établissement concernés ainsi qu'avec les parquets.

→ L'organisation de ces opérations doit répondre à des règles claires : il ne s'agit pas de procéder à des contrôles d'identité aux abords des établissements scolaires - la délivrance de réquisitions sur la base des articles 78-2 et suivants du Code de Procédure Pénale n'est donc pas une obligation-, mais de mettre en œuvre des dispositifs de sécurisation ciblés dans les secteurs où se commettent des infractions. Cela suppose des surveillances préalables pour identifier les lieux et les moyens de commission des infractions et la présence de patrouilles mixtes, en tenue et en civil, pour agir en flagrant délit.

J'attire votre attention sur le contexte particulier de ces opérations qui impose de mobiliser des effectifs sensibilisés aux actions en milieu peri-scolaire et de mettre en œuvre des procédures de travail et des moyens adaptés.

③ Ce partenariat et ses modes d'action doivent naturellement faire l'objet d'informations régulières des instances citées à l'article 10 du protocole du 4 octobre : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), conférence départementale de sécurité (CDS) et conseil départemental de prévention (CDP).

Enfin, vous veillerez à recevoir régulièrement les représentants départementaux des principales associations de parents d'élèves pour les informer de l'action de l'Etat en ce domaine.

\*

\* \*

Je souhaite que les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales me transmettent d'ici le 25 janvier, à partir des observations que vous leur adresserez, un premier bilan de ces actions, en vue de préparer un comité de pilotage qui réunira dès le mois de février, les directeurs de cabinet du ministère de l'Education Nationale, de la Justice et de l'Intérieur.

Dominique DE VILLEPIN